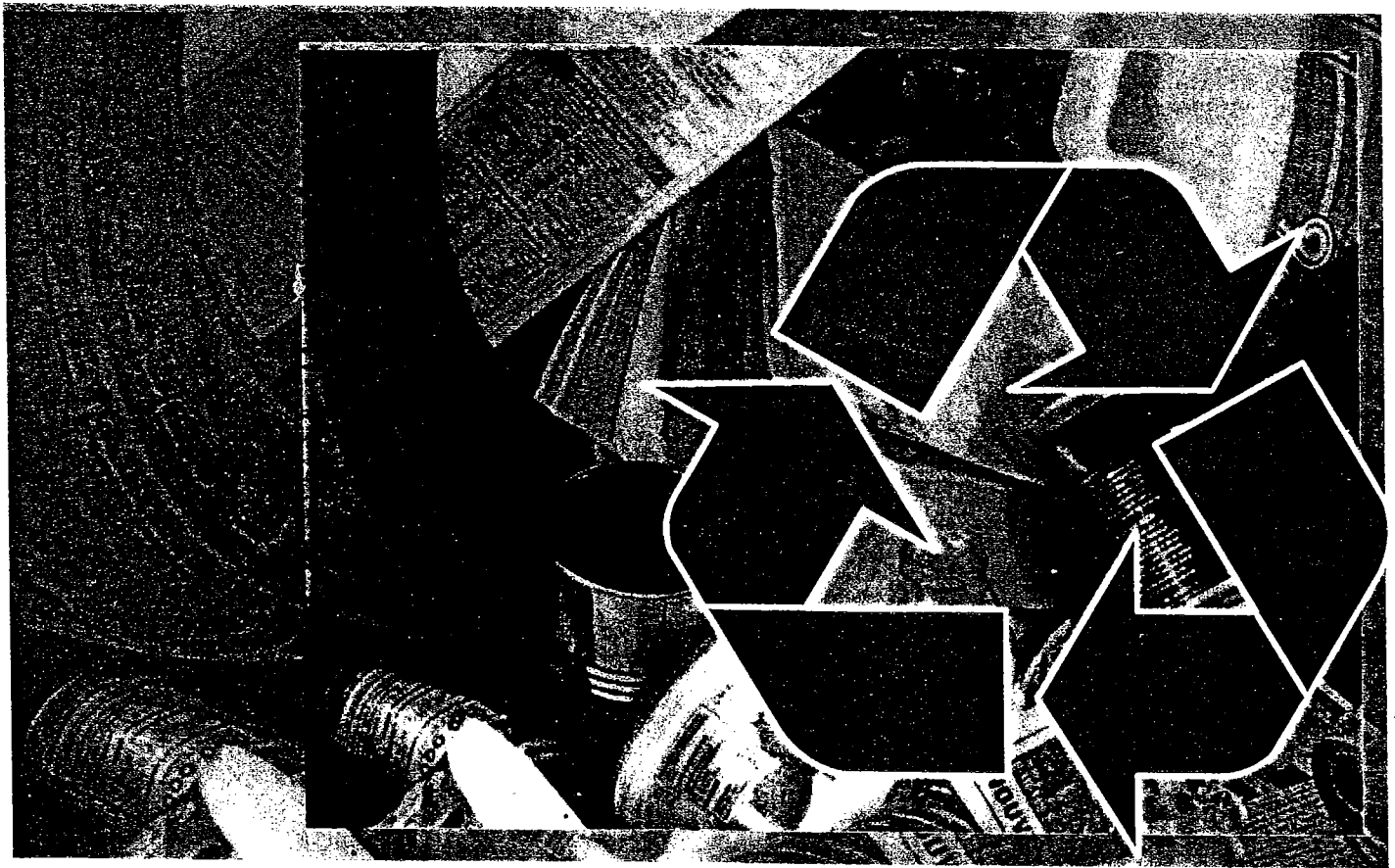


Municipalité Les Méchins

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final



enviram (1986) **inc.**
Groupe conseil

**ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE PRÉFAISABILITÉ
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN
CENTRE DE GESTION DES DÉCHETS
À LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS**

Rapport final

Présenté à :

LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

108, route des Fonds
Les Méchins (Québec)
G0J 1T0

Préparé par :

LE GROUPE-CONSEIL ENVIRAM (1986) INC.

1990, boul. Charest Ouest, local 225
Sainte-Foy (Québec) G1N 4K8
Tél. : (418) 682-3449
Fax. : (418) 682-5562

Juillet 1995

Sainte-Foy, le 5 juillet 1995

Monsieur Donald Grenier, maire
Municipalité Les Méchins
108, route des Fonds
Les Méchins (Québec)
G0J 1T0

Objet: *Rapport final*
 Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
 d'un centre de gestion des déchets

Monsieur,

Le Groupe-Conseil Enviram (1986) inc. est heureux de produire, avec la présente, le rapport final pour l'étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation d'un centre de gestion des déchets dans votre municipalité.

Cette étude a évalué l'opportunité de réaliser un centre de tri regroupant la municipalité Les Méchins ainsi que les municipalités de la MRC de Matane et des MRC voisines. Nous croyons qu'à partir de ces résultats, le Conseil de la Municipalité Les Méchins pourra s'engager dans un processus de planification et de consultation afin d'instaurer, sur son territoire, un centre de gestion des déchets d'importance, pouvant couvrir plusieurs municipalités ainsi que plusieurs MRC du territoire de la Gaspésie.

.../2

Compte tenu de la problématique soulevée lors de notre analyse, notre mandat s'est élargi à la conception de l'ensemble des équipements nécessaires à la gestion des déchets ainsi qu'au territoire visé compte tenu du volume de déchets plus important, favorable à la rentabilisation d'un centre de gestion complet et intégré des déchets. En conséquence, les résultats de cette étude doivent être remis en perspective d'une rentabilisation optimale des investissements nécessaires à la concrétisation d'un tel projet.

Nous espérons que ce document saura démontrer le sérieux et l'importance que nous accordons à votre dossier, et demeurons disponibles pour toute information additionnelle ou complémentaire rattachée à ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

LE GROUPE-CONSEIL ENVIRAM (1986) INC.

Christian Côté, directeur

CC/sd

p.j.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des annexes
Liste des tableaux
Liste des planches

	PAGE
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 MANDAT	2
3.0 IDENTIFICATION DE LA ZONE D'ÉTUDE	4
4.0 ENTREVUES RÉALISÉES	6
5.0 PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS AU QUÉBEC	7
5.1 QUELQUES STATISTIQUES	7
5.2 PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX	8
5.3 PROBLÈMES DE QUANTITÉS DE DÉCHETS	9
5.4 RESPONSABILITÉ RÉGIONALE	10
5.5 ÉTAT DE LA SITUATION POUR LES MRC DE LA MITIS, MATANE, LA MATAPÉDIA ET DENIS-RIVERIN	11
5.5.1 MRC de Matane (voir tableau 2 et planche 2)	11
5.5.2 MRC de La Matapédia (voir tableau 3 et planche 2)	14
5.5.3 MRC de Denis-Riverin (voir tableau 4 et planche 2)	14
5.5.4 MRC de La Mitis (voir tableau 5 et planche 2)	17
5.5.5 Ensemble des MRC de Matane, La Mitis, La Matapédia et Denis-Riverin	17
5.6 ÉTAT DE LA SITUATION POUR LES MRC LIMITROPHES (LA CÔTE-DE-GASPÉ, PABOK, BONAVENTURE ET AVIGNON) ..	19
5.6.1 MRC de La Côte-de-Gaspé (voir tableau 6 et planche 2)	19
5.6.2 MRC de Pabok (voir tableau 7 et planche 2)	19
5.6.3 MRC de Bonaventure (voir tableau 8 et planche 2)	21

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	PAGE
5.6.4 MRC d'Avignon (voir tableau 9 et planche 2)	23
5.6.5 Ensemble des MRC de La Côte-de-Gaspé, Pabok, Bonaventure et Avignon	23
5.6.6 Ensemble des huit MRC étudiées (voir tableau 10)	23
6.0 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL	25
7.0 MÉTHODES D'ÉLIMINATION	29
8.0 ESTIMATION DES DIFFÉRENTES MÉTHODES ET ÉQUIPEMENTS	31
8.1 SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE	31
8.2 PRESSE	32
8.3 DÉCHIQUETEUSE	33
8.4 INCINÉRATION	33
8.5 CENTRE DE TRI-RECYCLAGE	34
9.0 SOLUTIONS ENVISAGEABLES	36
9.1 NÉCESSITÉ D'UNE PLANIFICATION À LONG TERME	36
9.2 SITE SUPRARÉGIONAL	37
9.3 LOCALISATION	37
9.4 ENTENTE INTER MUNICIPALITÉ ET MRC	38
9.5 SOCIÉTÉ MIXTE	39
10.0 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	40

LISTE DES TABLEAUX

	PAGE
<u>TABLEAU 1</u> Populations desservies et quantités de déchets solides traités selon les méthodes d'élimination, 1992	7
<u>TABLEAU 2</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de Matane	12
<u>TABLEAU 3</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de La Matapédia	15
<u>TABLEAU 4</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC Denis-Riverin	16
<u>TABLEAU 5</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de La Mitis	18
<u>TABLEAU 6</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de La Côte-de-Gaspé	20
<u>TABLEAU 7</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de Pabok	21
<u>TABLEAU 8</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de Bonaventure	22
<u>TABLEAU 9</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC d'Avignon	24
<u>TABLEAU 10</u> Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée pour l'ensemble des MRC à l'étude	24

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des personnes contactées

LISTE DES PLANCHES

	PAGE
<u>PLANCHE 1</u>	
Identification de la zone d'étude, des MRC limitrophes et de la municipalité de les Méchins	5
<u>PLANCHE 2</u>	
Localisation et type d'enfouissement par MRC	13

La gestion des déchets constitue une problématique particulière pour chacune des municipalités et des MRC de la province de Québec. Cela devient encore plus significatif lorsque les territoires sont vastes et que la distance entre chacune des municipalités est plus importante. Il en est ainsi pour la MRC de Matane ainsi que des MRC de Denis-Riverin, de La Matapédia et de La Mitis. En conséquence, la gestion des déchets nécessite une approche dynamique afin de déterminer les solutions et procédés adaptés tant aux types de déchets que de dispersion territoriale des sources. Enfin, la gestion des déchets peut devenir un élément de développement économique non négligeable pour le territoire si elle est axée sur une diminution des coûts d'opération par la récupération ainsi que la concentration des activités. De plus, elle peut engendrer une création d'emplois bénéfiques à la région, et ce, tant pour la réduction des coûts de gestion des déchets que de la récupération des matières recyclables.

C'est dans ce contexte que la présente étude s'inscrit. Le document précise le mandat, présente le territoire à l'étude, dresse l'état de la situation actuelle, précise l'estimation des coûts des différents traitements potentiels ainsi qu'il propose des solutions suprarégionales de même que des recommandations particulières sur la localisation possible des équipements.

Le mandat du Groupe-Conseil Enviram (1986) inc. est de réaliser une étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation d'un centre de gestion des déchets dans la municipalité Les Méchins.

Cette étude évalue l'opportunité de réaliser un centre de tri regroupant la municipalité Les Méchins ainsi que les municipalités des MRC limitrophes. Nous avons aussi précisé les besoins, les coûts du projet ainsi que les opportunités de partenariat. Plus particulièrement, nous avons développé les points suivants, soit :

1. Vérifier les permis actuels ainsi que la capacité actuelle et future du site à Les Méchins.
2. Analyser les déchets domestiques et commerciaux du territoire à l'étude, et vérifier s'il y a disparité avec les moyennes provinciales.
3. Évaluer les volumes de déchets pour la municipalité, les volumes de déchets pour la MRC de Matane ainsi que les volumes de déchets pour les MRC limitrophes.
4. Nous avons défini les coûts de la structure d'un centre de tri pour les volumes étudiés en précisant les coûts en immobilisation, les coûts en opérations et les emplois découlant de ces opérations.
5. Évaluer la nécessité d'inclure ou non d'autres bassins de population afin de rentabiliser le projet.
6. Identifier d'autres types de projets reliés à la récupération et à la gestion des déchets compte tenu de la problématique locale et régionale.
7. Regarder l'ensemble de la réglementation, actuelle et future, applicables au projet.

Et enfin,

8. Identifier les sources probables de financement en vue de la concrétisation du projet.

L'ensemble des résultats de cette démarche va permettre au Conseil de la Municipalité Les Méchins de pouvoir planifier et continuer les démarches afin d'assurer à la région les outils complémentaires de gestion des déchets.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

Les limites de la zone d'étude ont été fixées de façon à inclure les MRC de Denis-Riverin, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis. Nous retrouvons à la planche 1, la délimitation du territoire étudié, ainsi que la localisation précise de la municipalité Les Méchins à l'intérieur de ce territoire.

En cours de mandat, nous avons dû déborder de notre zone d'étude afin d'analyser certaines composantes des MRC de la Côte-de-Gaspé, de Pabok, Bonaventure et Avignon. Certaines données ont ainsi été complétées pour cette nouvelle portion de territoire afin de permettre au Conseil de prendre des décisions avec une meilleure perception du territoire.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

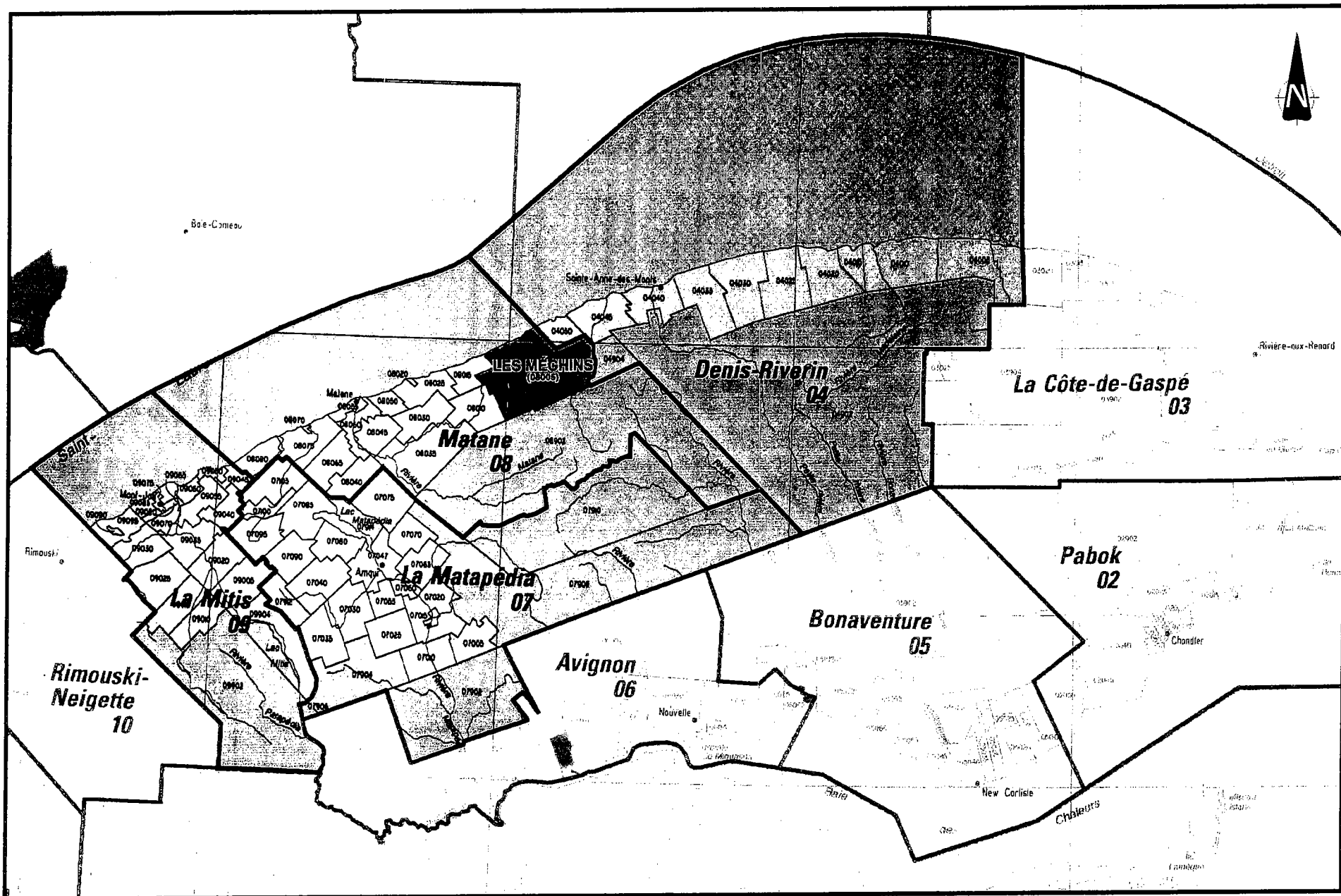
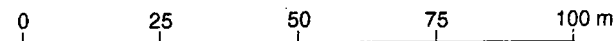


PLANCHE 1

Identification de la zone d'étude, des MRC limitrophes
et de la municipalité de Les Méchins



Dans le cadre du présent mandat, nous avons rencontré divers intervenants qui nous ont aidé à la réalisation de la présente étude. À ce titre, nous tenons à les remercier. Vous retrouverez à l'annexe 1, la liste des différentes personnes contactées.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

5.0 PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS AU QUÉBEC

5.1 QUELQUES STATISTIQUES

La quantité de déchets solides traités et éliminés au Québec totalisait environ 5,4 millions de tonnes en 1992. Parmi la quantité de déchets reçus, 72 % ont été acheminés dans des lieux d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) comparativement à 10 % pour l'incinération (voir tableau 1). L'enfouissement sanitaire constitue donc la méthode la plus répandue pour l'élimination des déchets solides.

TABLEAU 1
Populations desservies et quantités de déchets
solides traités selon les méthodes d'élimination, 1992

Méthodes	Nombre de lieux d'élimination	% de la population desservie	Quantité acheminée (tonnes)	% de la quantité éliminée
Enfouissement sanitaire	69	73	3 953 000	72
Incinération	3	22	527 000	10
Dépôts en tranchée et en milieu nordique	366	3	102 000	2
Dépotoirs	44	2	58 000	1
Dépôts de matériaux secs	97		800 000	15
TOTAL	579	100	5 440 000	100

Source : Ministère de l'Environnement du Québec, 1993.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS
Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final

CC/94-08/950705

En 1992, on comptait 69 L.E.S., comparativement à 76 il y a quelques années. Plus de 65 % de ces L.E.S. sont considérés de petite taille, c'est-à-dire que chacun reçoit moins de 20 000 tonnes de déchets par an.

Notons enfin que parmi les 69 L.E.S. existants en 1992, 58 étaient de propriété publique comparativement à 11 seulement qui étaient de propriété privée.

5.2 PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX

Jusqu'en 1978, année d'adoption du *Règlement sur les déchets solides*, l'enfouissement était synonyme de dépotoir à ciel ouvert. On y retrouvait différents problèmes tels que la présence de vermine ou de goélands, l'écoulement de liquides contaminés dans la nappe phréatique ou dans les cours d'eau avoisinants (eaux de lixiviation), l'émanation d'odeurs ou encore, la présence d'un élément négatif dans le paysage.

Depuis 1978, la situation s'est améliorée puisque le *Règlement sur les déchets solides* a entraîné la fermeture des dépotoirs à ciel ouvert. Diverses mesures et normes à respecter dans ce règlement telles le recouvrement journalier des déchets avec la terre, l'aménagement d'un écran de dissimulation, l'atteinte des normes de qualité des eaux de lixiviation, etc. ont permis de contrôler une partie des problèmes environnementaux.

Bien que la situation se soit améliorée, on constate encore aujourd'hui la présence de nombreux et importants problèmes liés à l'enfouissement sanitaire. Notons le rejet dans le réseau hydrographique d'eau contaminée ayant percolé les déchets.

Parmi les 69 L.E.S. inventoriés en 1992 par le ministère de l'Environnement du Québec, 36 L.E.S., soit plus de 50 %, consistaient en des lieux d'enfouissement par atténuation, c'est-à-dire des lieux où l'on mise sur les propriétés du sol pour épurer les eaux de lixiviation. Le processus de lixiviation peut être comparé au suivant :

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final

CC/94-08/950705

«L'eau qui pénètre dans un lieu d'enfouissement sanitaire se comporte un peu comme l'eau dans un percolateur à café. Elle traverse les couches successives de déchets et se charge des produits qui y sont solubles. Ces produits dépendent de la composition des déchets. Dans un percolateur, l'eau prend le goût, les couleurs et les propriétés du café. Dans un site d'enfouissement sanitaire, l'eau se charge du goût, de la couleur et des propriétés des déchets.»¹

La contamination des eaux de surface et souterraines au-delà des normes fixées pour l'eau potable entraîne, entre autres, des risques d'intoxication lors de la consommation d'eau, surtout dans le cas des eaux souterraines qui, généralement, ne sont pas traitées.

Outre les nuisances associées au lixiviat, notons l'émission de gaz provenant de la décomposition des déchets organiques (biogaz). De par sa composition, soit une proportion importante de méthane (CH₄) et de gaz carbonique (CO₂), le biogaz comporte des risques d'explosion et peut être la source d'odeurs désagréables et causer des impacts sur la flore.

De plus, on admet généralement qu'aucun suivi des L.E.S. n'est assuré après la fermeture, ni même prévu. On sait pourtant que la pollution produite par biogaz et les eaux de lixiviation se poursuivra au moins 20 ans après la fermeture de ces lieux.

5.3 PROBLÈMES DE QUANTITÉS DE DÉCHETS

Outre les problèmes environnementaux, on parle de problèmes de réduction des quantités de déchets. À l'image des sociétés occidentales, le Québec consomme beaucoup, et souvent il s'agit de produits fabriqués à partir des ressources naturelles. Cette surconsommation ne nous fait pas gaspiller que nos ressources naturelles, mais aussi les ressources secondaires (papier, verre, métal, plastique)

-
1. MAURICE, Normand, CFER des Bois-Francis, témoignage à la commission, 17 février 1993, tiré de : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, L'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Tite-des-Caps à Saint-Joachim : vers une solution écologique et équitable, 1993, p.154).

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final

CC/94-08/950705

transformées par l'activité de production en biens de consommation que nous jetons après usage. Tout ce gaspillage produit inutilement des quantités énormes de déchets au Québec. Plusieurs lieux d'élimination voient leur durée de vie écourtée par l'augmentation des quantités de déchets qui leur sont acheminés, alors qu'on pourrait trier, réutiliser et recycler une bonne partie des déchets domestiques. Malgré la présence d'actions reliées à la réduction des déchets à la source, au tri des déchets pour le recyclage, et au traitement des déchets (incinération, compostage, etc.), les lieux d'enfouissement demeureront des éléments essentiels à un système de gestion intégrée des déchets.

5.4 RESPONSABILITÉ RÉGIONALE

En 1992, 84 % des L.E.S. étaient exploités ou gérés par une municipalité locale, une MRC ou encore, une régie intermunicipale, comparativement à seulement 16 % qui appartenaient à l'entreprise privée.

Dans le cadre du processus de révision des schémas d'aménagement, les MRC sont appelées à jouer un rôle accru en matière de gestion des déchets. Conformément à la volonté exprimée lors des consultations sur la refonte du *Règlement sur les déchets solides*, et parce qu'il entend baser son action sur les objectifs environnementaux plutôt que sur des prescriptions d'aménagement du territoire, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (MEF) veut donner une plus grande responsabilité aux MRC et aux municipalités. Cette responsabilité s'exprime d'abord sur le plan spatial en régissant la localisation des L.E.S. et les usages permis à proximité. Plus précisément, un schéma d'aménagement doit, à l'égard du territoire de la MRC, indiquer la nature et la localisation des infrastructures et des équipements importants, qu'ils soient existants ou projetés (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., A-19.1 art.5, par.8). Il revient donc aux MRC de planifier l'emplacement des infrastructures et des équipements à caractère public et d'assurer leur viabilité dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement.

Outre l'aspect spatial, la gestion des déchets doit être planifiée en fonction d'un consensus régional. Bien que sur le plan légal, une municipalité ou une MRC n'est pas obligée d'implanter son propre L.E.S., les prescriptions de l'article 115 du *Règlement sur les déchets solides* indiquent que l'exploitant d'un L.E.S. n'est tenu

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final

CC/94-08/950705

d'accepter que les déchets solides qui y sont apportés et qui proviennent du territoire de la MRC où est localisé le L.E.S.. En se prévalant de cette disposition et en l'absence d'entente interrégionale, chaque MRC devrait donc être tenue indirectement de prévoir un L.E.S. afin de recevoir ses déchets. D'ailleurs, cette disposition permet aux municipalités locales et aux MRC de se doter de lieux d'élimination à la mesure de leurs besoins.

Mentionnons toutefois qu'il existe des MRC peu peuplées et de grande étendue dont la quantité de déchets générés est insuffisante pour justifier l'implantation d'un L.E.S. à un coût raisonnable. Enfin, ce type de MRC ne peut supporter à elle seule le poids financier que représentent l'implantation d'un L.E.S. et les études qui en découlent. Il faudra nécessairement avoir des ententes interrégionales et intermunicipales.

Considérant les coûts associés directement ou indirectement à cette responsabilité accrue, il importe que les modifications actuelles et proposées à la législation et à la réglementation québécoise relatives à l'enfouissement sanitaire permettent d'avoir des L.E.S. acceptables sur le plan environnemental, tant à court, moyen ou long termes.

5.5 ÉTAT DE LA SITUATION POUR LES MRC DE LA MITIS, MATANE, LA MATAPÉDIA ET DENIS-RIVERIN

5.5.1 MRC de Matane (voir tableau 2 et planche 2)

La MRC de Matane est actuellement desservie par un site d'enfouissement sanitaire et six dépôts en tranchées. La ville de Matane a sur son territoire un site d'enfouissement sanitaire qui dessert la ville elle-même ainsi que neuf autres municipalités. On estime à environ 10 500 t/an de déchets qui y sont acheminés et la population desservie totalise environ 21 000 habitants. L'année de fermeture du site est prévue en 2003.

Enviram (1986) inc.

TABLEAU 2
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de Matane

Type d'élimination	Localisation du site	Municipalité desservie	Population desservie ¹ (1993)	Estimation des déchets ² (t/an)	Année de fermeture prévue
Enfouissement sanitaire	Matane	Matane	12 756	---	2003
		Petit-Matane	1 288		
		Saint-Adelme	566		
		Sainte-Félicité (VL)	758		
		Sainte-Félicité (P)	666		
		Saint-Jérôme-de-Matane	1 189		
		Saint-Luc	913		
		Saint-René-de-Matane	1 081		
		Saint-Ulric	768		
		Saint-Ulric-de-Matane	982		
Sous-total	---	10	20 967	10 500	---
Dépôts en tranchée	Baie-des-Sables	elle-même	698	---	2006
	Saint-Léandre	elle-même	396		2005
	Sainte-Paule	elle-même	187		2008
	Grosses-Roches	elle-même	517		2006
	Saint-Jean-de-Cherbourg	elle-même	230		2004
	Les Méchins	elle-même	1 339		2008
Sous-total	---	6	3 367	1 700	---
TOTAL	---	16	24 334	12 200	---

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

Enviram (1986) inc.

12

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

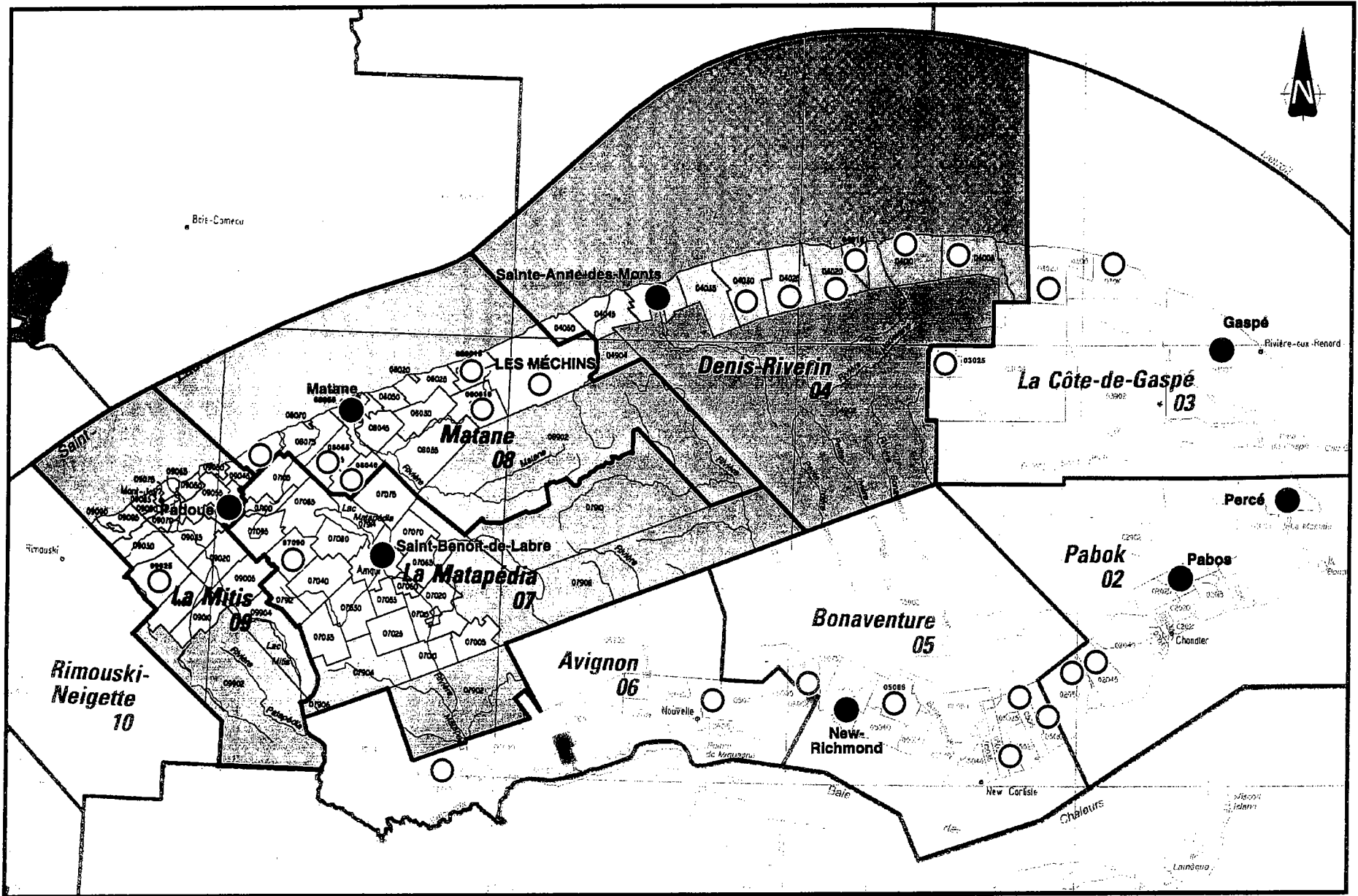


PLANCHE 2

Localisation et type d'enfouissement par MRC

- Dépôt en tranchées
- Site d'enfouissement sanitaire

0 25 50 75 100 m

En ce qui concerne les six municipalités qui sont desservies par les dépôts en tranchée, elles desservent au total une population d'environ 3 400 habitants et correspondent à près de 2 000 t/an de déchets. La fermeture de ces sites varie entre 2004 et 2008 dépendant des municipalités.

Au total, pour la MRC de Matane, la population desservie en 1993 s'élevait à environ 25 000 habitants, et on doit traiter environ 12 200 t de déchets par année.

5.5.2 MRC de La Matapédia (voir tableau 3 et planche 2)

La MRC de La Matapédia est actuellement desservie par un site d'enfouissement sanitaire et un dépôt en tranchée. Le site d'enfouissement sanitaire est localisé sur l'ancien territoire municipal de Saint-Benoit-Joseph-Labre (fusionné à Amqui récemment). Ce site dessert 12 municipalités totalisant une population de 16 000 habitants en 1993, et équivalant à 8 000 t/déchets par année. Le site est supposé avoir été fermé en 1993.

Concernant le dépôt en tranchée, il est localisé à Saint-Cléophas et il dessert uniquement celle-ci. La population de cette municipalité était de 440 habitants en 1993, représentant environ 200 t/déchets par année. En 2006, ce dépôt devrait être fermé.

Au total, pour la MRC de La Matapédia, la population à desservir en 1993 s'élevait à environ 16 500 habitants et on doit traiter environ 8 200 t/déchets par année.

5.5.3 MRC de Denis-Riverin (voir tableau 4 et planche 2)

La MRC de Denis-Riverin est actuellement desservie par le site d'enfouissement sanitaire localisé à Sainte-Anne-des-Monts. Ce site dessert au total quatre municipalités, soit une population de plus de 10 000 habitants. On estime à 5 200 t/déchets qui y sont acheminés annuellement. Sa fermeture est prévue en 2013.

Environ (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

TABLEAU 3
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée
dans la MRC de La Matapédia

Type d'élimination	Localisation du site	Municipalité desservie	Population desservie ¹ (1993)	Estimation des déchets ² (1993)	Année de fermeture prévue
Enfouissement sanitaire	Saint-Benoit-Joseph-Labre (fusionné à Amqui)	Amqui (incluant Saint-Benoit)	6 518	—	1993
		Causapscal	2 160		
		Lac-au-Saumon	1 310		
		Saint-Alexandre-des-Lacs	383		
		Saint-Edmond	242		
		Sainte-Florence	557		
		Sainte-Érène	363		
		Sainte-Marguerite	260		
		Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal	707		
		Saint-Raphaël-d'Albertville	400		
		Sayabec	2 088		
		Val-Brillant	1 024		
Sous-total	—	12	16 012	8 000	—
Dépôts en tranchée	Saint-Cléophas	elle-même	440	200	2006
Sous-total	—	1	440	200	—
TOTAL	—	13	16 452	8 200	—

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

TABLEAU 4
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée
dans la MRC Denis-Riverin

Type d'élimination	Localisation du site	Municipalité desservie	Population desservie ¹ (1993)	Estimation des déchets ² (t/an)	Année de fermeture prévue
Enfouissement sanitaire	Sainte-Anne-des-Monts	Cap-Chat	2 926	—	2013
		Capucins	290		
		Sainte-Anne-des-Monts	5 652		
		Tourelle	1 511		
Sous-total	—	4	10 379	5 200	—
Dépôts en tranchée	La Martre	elle-même	336	—	2008
	Marsoui	elle-même	475		2005
	Rivière-à-Claude	elle-même	203		2003
	Mont-Saint-Pierre	elle-même	273		2005
	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	elle-même	1 582		2006
	Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine	elle-même	544		2002
Sous-total	—	6	3 413	1 700	—
TOTAL	—	10	13 792	6 900	—

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS
 Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
 d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final
 CC/94-08/950705

À l'intérieur de la MRC, six autres municipalités possèdent chacune leur dépôts en tranchée. La population totale desservie représente environ 3 400 habitants alors que la quantité de déchets totalise 1 700 t annuellement. L'année de fermeture des dépôts varie de 2 002 à 2008, selon la municipalité.

Au total, dans la MRC de Denis-Riverin, la population desservie représente environ 14 000 habitants pour une quantité de déchets de 7 000 t/année.

5.5.4 MRC de La Mitis (voir tableau 5 et planche 2)

La MRC de La Mitis est desservie actuellement par un site d'enfouissement sanitaire. Ce site est situé à Padoue et il dessert, en plus de cette municipalité, 13 autres municipalités. La population desservie en 1993 s'élevait à près de 17 000 habitants et la quantité de déchets acheminés à ce site est estimée à 8 500 t/année. La fermeture du site est prévue pour 2010.

La MRC de La Mitis comprend sur son territoire aussi un dépôt en tranchée. Il s'agit du dépôt de Saint-Gabriel, desservant une population de 1 215 habitants. Environ 600 t/déchets annuellement y sont acheminés. Ce dépôt devrait être fermé en 2010.

Au total, la MRC de La Mitis représente environ 18 000 habitants pour une quantité de déchets de 9 000 t/année.

5.5.5 Ensemble des MRC de Matane, La Mitis, La Matapédia et Denis-Riverin

Pour ces quatre MRC (Denis-Riverin, Matane, La Matapédia et La Mitis) on retrouve quatre sites d'enfouissement sanitaire et 14 dépôts en tranchée, desservant au total 54 municipalités et une population de près de 72 800 habitants. On estime à environ 36 400 t/déchets qui sont acheminés chaque année.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final

CC/94-08/950705

TABLEAU 5
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de La Mitis

Type d'élimination	Localisation du site	Municipalité desservie	Population desservie ¹ (1993)	Estimation des déchets ² (t/an)	Année de fermeture prévue
Enfouissement sanitaire	Padoue	Grand-Métis	287	—	2010
		Les Boules	397		
		Luceville	1 399		
		Métis-sur-Mer	239		
		Mont-Joli	6 265		
		Padoue	332		
		Price	1 962		
		Saint-Donat	760		
		Sainte-Angèle-de-Mérid	1 168		
		Sainte-Flavie	869		
		Sainte-Luce	1 320		
		Saint-Jean-Baptiste	750		
		Saint-Joseph-de-Lepage	590		
Saint-Octave-de-Métis	585				
Sous-total	—	14	16 923	8 500	—
Dépôts en tranchée	Saint-Gabriel	elle-même	1 215	600	2010
Sous-total	—	1	1 215	600	—
TOTAL	—	15	18 138	9 100	—

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

Environ (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS
 Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
 d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final

CC/94-08/950705

5.6 ÉTAT DE LA SITUATION POUR LES MRC LIMITOPHES (LA CÔTE-DE-GASPÉ, PABOK, BONAVENTURE ET AVIGNON)

5.6.1 MRC de La Côte-de-Gaspé (voir tableau 6 et planche 2)

La MRC de La Côte-de-Gaspé comprend un seul site d'enfouissement sanitaire, soit celui de Gaspé. Ce site dessert la ville de Gaspé dont la population atteignait en 1993 16 402 habitants. On y achemine annuellement environ 8 200 t/déchets. En 1995, ce site devrait fermer.

Concernant les dépôts en tranchée, on en dénombre trois sur le territoire de la MRC. La population desservie en 1993 s'élevait à 4 886 habitants, alors que la quantité de déchets était estimée à 2 440 t/année. Les dates de fermeture de ces trois dépôts sont 1999, 2002 et 2004.

Au total, la MRC de La Côte-de-Gaspé représente environ 21 300 habitants pour une quantité de déchets de 10 640 t/année, en provenance de quatre municipalités distinctes.

5.6.2 MRC de Pabok (voir tableau 7 et planche 2)

La MRC de Pabok comprend deux sites d'enfouissement sanitaire sur son territoire, soit à Percé et à Pabos. Le site de Percé dessert sa propre population alors que le site de Pabos dessert quatre autres municipalités.

La population desservie totalise pour les deux sites environ 13 600 habitants, et on y achemine annuellement 6 800 t/déchets. La fermeture du site de Percé est imminente, alors que celle de Pabos est prévue en 2013.

TABLEAU 6
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée
dans la MRC de La Côte-de-Gaspé

Type d'élimination	Localisation du site	Municipalité desservie	Population desservie ¹ (1993)	Estimation des déchets ² (t/an)	Année de fermeture prévue
Enfouissement sanitaire	Gaspé	Gaspé	16 402	—	1995
Sous-total	—	1	16 402	8 200	—
Dépôts en tranchée	Murdochville ³	elle-même	2 300	—	1999
	Grande-Vallée	elle-même	1 420		2002
	Cloridorme	elle-même	1 166		2004
Sous-total	—	3	4 886	2 440	—
TOTAL	—	4	21 288	10 640	—

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

(3) Contrevient à la règle de moins de 2 000 habitants.

Concernant les dépôts en tranchée, il en existe un à Port-Daniel et un autre à Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons. Ces deux dépôts desservent au total trois municipalités sauf que le dépôt de Sainte-Germaine dessert illégalement Newport. La population de ces trois municipalités desservies totalisait, en 1993, 5 247 habitants, ce qui représentait ± 2 600 t/déchets annuellement. Les dates de fermeture de ces dépôts sont 2004 et 2001.

Au total, la MRC de Pabok représente une population desservie de 18 900 habitants et on y enfouis ou dépose 9 400 t/déchets annuellement.

TABLEAU 7
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC de Pabok

Type d'élimination	Localisation du site	Municipalité desservie	Population desservie ¹ (1993)	Estimation des déchets ² (t/an)	Année de fermeture prévue
Enfouissement sanitaire	Percé	Percé	4 028	—	Imminente
	Pabos	Chandler	3 382	—	2013
		Grande-Rivière	3 979		
		Pabos	1 475		
		Saint-François-de-Pabos	765		
Sous-total	—	5	13 629	6 800	—
Dépôts en tranchée	Port-Daniel	elle-même	1 804	—	2004
	Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons	elle-même et Newport ³	1 285 et 2 158		2001
Sous-total	—	3	5 247	2 600	—
TOTAL	—	8	18 876	9 400	—

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

(3) Dessert illégalement Newport.

5.6.3 MRC de Bonaventure (voir tableau 8 et planche 2)

La MRC de Bonaventure comprend un seul site d'enfouissement sanitaire. Celui-ci est localisé à New-Richmond et il dessert au total sept municipalités. La population desservie par ce site est d'environ 15 000 habitants, ce qui représente ± 7 500 t/déchets annuellement. En 2007, le site devrait fermer. Concernant les dépôts en tranchée, on en compte cinq sur le territoire de la MRC. Environ 3 100 habitants génèrent ± 1 550 t/déchets annuellement qui sont déposés dans les cinq municipalités locales où on retrouve un dépôt. La fermeture des sites varie selon le dépôt, de 2000 à 2007.

Enviram (1986) inc.

21

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

TABLEAU 8
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée
dans la MRC de Bonaventure

Type d'élimination	Localisation du site	Municipalité desservie	Population desservie ¹ (1993)	Estimation des déchets ² (t/an)	Année de fermeture prévue
Enfouissement sanitaire	New-Richmond	New-Richmond	4 012	—	2013
		Carleton	2 749		
		Maria	2 491		
		Nouvelle	2 111		
		Caplan	2 091		
		Grande-Caspédia	270		
		Saint-Siméon	1 288		
Sous-total	—	7	15 012	7 500	—
Dépôts en tranchée	Saint-Jules	elle-même	372	—	2003
	Saint-Alphonse	elle-même	869		2000
	Hope	elle-même	857		Indéterminée
	Saint-Godefroi	elle-même	565		2000
	Shigawake	elle-même	430		2007
Sous-total	—	5	3 093	1 550	—
TOTAL	—	12	18 105	9 050	—

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

Au total, la MRC de Bonaventure comprend un site d'enfouissement sanitaire et cinq dépôts en tranchée, ce qui représente une population de plus de 18 000 habitants et 9 050 t/déchets annuellement, répartis dans 12 municipalités distinctes.

Enviram (1986) inc.

22

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

5.6.4 MRC d'Avignon (voir tableau 9 et planche 2)

La MRC d'Avignon comprend seulement deux dépôts en tranchée sur son territoire, pour une population desservie de 2 250 habitants. Dans ces deux dépôts, on y achemine environ 1 100 t/déchets annuellement.

La fermeture de ces deux dépôts est prévue en 2003 et 2004.

5.6.5 Ensemble des MRC de La Côte-de-Gaspé, Pabok, Bonaventure et Avignon

Pour ces quatre MRC (Bonaventure, Pabok, La Côte-de-Gaspé et Avignon), on retrouve quatre sites d'enfouissement sanitaire et 12 dépôts en tranchée desservant une population d'environ 60 500 habitants, répartis dans 26 municipalités. On estime à environ 30 200 t/déchets qui sont acheminées chaque année dans ces sites de dépôts.

5.6.6 Ensemble des huit MRC étudiées (voir tableau 10)

Dans l'ensemble des huit MRC étudiées, on compte huit sites d'enfouissement sanitaire et 26 dépôts en tranchées. Au total, 80 municipalités sont desservies par l'ensemble des sites et dépôts, ce qui représentait une population d'environ 133 000 habitants en 1993. Près de 70 000 t/déchets sont acheminées annuellement dans ces dépôts et sites.

TABLEAU 9
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée dans la MRC d'Avignon

Type d'élimination	Localisation du site	Municipalité desservie	Population desservie ¹ (1993)	Estimation des déchets ² (t/an)	Année de fermeture prévue
Dépôts en tranchée	Saint-François-d'Assise	elle-même	883	—	2003
	Saint-Omer	elle-même	1 367		2004
TOTAL	—	2	2 250	1 125	—

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

TABLEAU 10
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée pour l'ensemble des MRC à l'étude

MRC	Site d'enfouissement sanitaire	Dépôts en tranchée	Municipalités desservies	Population desservie ¹ (1993)	Qté estimée de déchets par an ²
Matane	1	6	16	24 334	12 200
La Matapédia	1	1	13	16 452	8 200
Denis-Riverin	1	6	10	13 792	6 900
La Mitis	1	1	15	18 138	9 100
La Côte-de-Gaspé	1	3	4	21 288	10 640
Pabok	2	2	8	18 876	9 400
Bonaventure	1	5	12	18 105	9 050
Avignon	0	2	2	2 250	1 125
Total	8	26	80	133 247	66 615

(1) Selon le répertoire des municipalités du Québec, édition 1994.

(2) Comprend les déchets provenant uniquement du milieu résidentiel. Basé sur une demi tonne de déchets/personne/année.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS
 Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
 d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final
 CC/94-08/950705

L'évolution récente du contexte réglementaire et légal relatif aux déchets au Québec peut se résumer principalement par la réalisation des quatre étapes suivantes :

1. Politique de gestion intégrée des déchets solides (1989);
2. Projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* (1992);
3. *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (1993);
4. Projet de règlement sur les déchets solides, version technique (1994).

1. Politique de gestion intégrée des déchets solides (1989)

La politique de gestion intégrée des déchets solides a été adoptée par le gouvernement du Québec en 1989. Son adoption faisait suite à une consultation publique entreprise par le MEF en 1987.

Constats :

- trop de déchets;
- élimination actuelle non sécuritaire.

Propositions :

- réduire de 50 % la quantité de déchets entre 1988 et l'an 2000;
- refonte du *Règlement sur les déchets solides*;
- renforcer le contrôle réglementaire et corriger les lieux non conformes par le plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (P.A.E.R.L.E.S.).

2. Projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement*, 1992, chapitre 56 (projet de loi 61)

Principales caractéristiques :

- sanctionné le 18 décembre 1992 mais pas encore en vigueur;

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

- obligation d'obtenir un certificat d'autorisation délivré par le ministre ou par le gouvernement selon la nature du projet, soit un projet à enjeux ou à impacts majeurs ou encore, un projet à enjeux ou à impacts mineurs (art. 31.8);
- l'application de cette éventuelle loi doit se faire par le *Règlement sur l'évaluation environnementale* qui est encore sous forme de projet et qui n'est pas encore en vigueur;
- un projet d'implantation d'un L.E.S. est un projet à enjeux ou à impacts majeurs qui nécessite donc une autorisation à être délivrée par le gouvernement (projet de règlement sur l'évaluation environnementale, art. 2, par.18);
- un projet d'agrandissement d'un L.E.S. est un projet à enjeux ou à impacts majeurs ou mineurs qui nécessite donc une autorisation à être délivrée par le gouvernement ou le ministre (projet de loi sur l'évaluation environnementale, art.3, par.45). La notion d'agrandissement devient alors très importante dans le cas d'un L.E.S. actuel;
- dans le cas de projets à enjeux ou à impacts mineurs, la procédure d'évaluation environnementale comprend une étape de consultation de la population et, dans le cas de projets à enjeux ou à impacts majeurs, la procédure comprend en plus la possibilité d'audiences publiques ou de médiation;
- les délais escomptés afin d'obtenir l'attestation de conformité varient selon la nature du projet:

PROJET À IMPACTS MINEURS 9 mois

**PROJET À IMPACTS MAJEURS 20 mois si audiences publiques
18 mois si médiation
16 mois autres cas**

3. *Loi sur l'établissement de certains lieux d'élimination de déchets, 1993, L.R.Q., c.E-13.1 (projet de loi 101)*

Principales caractéristiques :

- cette loi est actuellement en vigueur;
- à compter du 14 juin 1993, un projet d'établissement ou d'agrandissement d'un L.E.S. doit suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) et on doit obtenir un certificat délivré par le ministre (art.54, L.R.Q., c.Q-2);

Enviram (1986) inc.

26

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de pré faisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

- un agrandissement d'un L.E.S. comprend toute modification ayant pour effet d'augmenter la capacité d'enfouissement de ce lieu;
- l'obligation de suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ne prévaut pas à un projet pour lequel le ministre a, avant le 14 juin 1993, délivré le certificat prévu à l'article 54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- le gouvernement peut fixer, dans les certificats qu'il émet, des normes différentes de celles prescrites par le *Règlement sur les déchets solides*, notamment en ce qui a trait aux conditions d'établissement, d'exploitation et de fermeture du L.E.S.;
- l'entrée en vigueur de l'article 12 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* (1992, chapitre 56) viendra modifier la procédure actuelle d'évaluation environnementale et obligera le MEF à confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête avec audiences publiques sur les problèmes relatifs à la réduction, à la valorisation et à l'élimination des déchets solides au Québec (art.5 et 7, 2e al., L.R.Q., C.E-13.1).

4. **Projet de règlement sur les déchets solides (version technique, mars (1994))**

Principales caractéristiques :

- ce projet remplacerait le *Règlement sur les déchets solides* actuellement en vigueur;
- honoraires exigibles pour la délivrance ou le renouvellement d'un certificat d'autorisation;
- obligation de fournir un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, ainsi que du biogaz; un programme d'assurance et de contrôle de la qualité; un devis descriptif de l'usage qui sera fait du terrain après sa fermeture;
- le programme de surveillance doit être maintenu sur une période minimale de 30 ans après sa fermeture à moins que le ministre autorise l'exploitant à y mettre fin avant l'expiration de ce délai;
- augmenter les montants de garantie exigés pour les exploitants du L.E.S.;
- modification des distances à respecter pour certains éléments (ex.: prise d'eau potable);
- obligation de capter et d'éliminer le biogaz généré par la décomposition des déchets;
- abolir les L.E.S. par atténuation;

- obligation pour un L.E.S. d'être pourvu d'un système de captage des eaux de lixiviation et d'un système de traitement situé sur le site ou à l'extérieur du L.E.S.;
- modification à la surélévation d'un L.E.S. en fonction d'une étude d'intégration au paysage;
- l'exploitant d'un L.E.S. n'est tenu d'accepter que les déchets solides qui y sont apportés et qui proviennent du territoire de la MRC ou de la communauté urbaine où est situé le L.E.S.;
- la fermeture de tout L.E.S. doit faire l'objet d'un plan de fermeture que l'exploitant devra soumettre au ministre et qui rencontrera différents objectifs;
- malgré que ce projet de règlement ne soit pas encore en vigueur, le MEF analyse les études d'impacts en regard des dispositions contenues dans ce projet plutôt que celles contenues dans le *Règlement sur les déchets solides* en vigueur actuellement. Notons que l'article 3 de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* donne le pouvoir au gouvernement de fixer des normes différentes de celles prescrites par le *Règlement sur les déchets solides*.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

Les déchets domestiques produits au Québec peuvent être traités et éliminés principalement selon deux méthodes, soit : l'enfouissement sanitaire et l'incinération. Notons à titre indicatif qu'au Québec, l'enfouissement sanitaire représente la méthode la plus utilisée afin d'éliminer les déchets (72 %, comparativement à seulement 10 % pour l'incinérateur).

Le principal avantage à recourir à l'enfouissement sanitaire est l'investissement beaucoup moindre, soit entre 5 et 10 millions \$ pour les aménagements et infrastructures, et environ un demi à un million \$ pour l'exploitation. Pour sa part, l'incinération requière des investissements d'environ 50 millions \$ et entraîne des coûts d'exploitation de l'ordre de 8 millions \$. Il est vrai qu'une usine d'incinération peut être couplée mais cela ne s'avère pas suffisamment concurrentiel. De plus, l'utilisation d'un incinérateur nécessite quand même un site d'enfouissement pour ses cendres. Enfin, une partie de ces cendres est considérée comme des déchets dangereux et nécessite un enfouissement particulier.

D'autres techniques sont actuellement à l'étude. C'est le cas d'une nouvelle technique : le «tri-compostage». Cette technique nécessite des investissements de l'ordre de 20 millions \$. Nos informations quant à l'application réalisée au Québec révèlent que des problèmes d'odeur en découle.

Une autre technologie appelée «sec/humide» consiste à séparer les déchets résidentiels secs et humides et à produire du compost avec les déchets humides. Cette technologie européenne n'est pas encore appliquée au Québec. Cependant, une démarche d'implantation est en cours dans la MRC Le Haut-Richelieu. Une difficulté que rencontrent ces deux techniques est la vente du compost. De fait, les producteurs trouvent peu de preneurs pour ce produit au Québec.

Associées à ces méthodes d'élimination, il peut y avoir des opérations de presse, de déchiquetage, de tri et de recyclage. Ces opérations permettent de diminuer le volume ou la quantité de déchets à enfouir. Le déchiquetage permet de réduire de près de 50 % le volume de déchets; il en est de même pour l'utilisation d'une presse. Le volume des déchets passe de 2 m³ la tonne à 1 m³ la tonne.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préfaisabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

Le tri et le recyclage permettent de remettre sur le marché des matières entraînant d'une part une gestion durable de nos ressources et, d'autre part, des revenus provenant de la vente des sous-produits recyclés. Cette méthode complémentaire permet de réduire de 15 % la masse de déchets devant être traités par enfouissement et incinération. Deux variantes peuvent être exprimées, soit : le tri à la source par les utilisateurs, jumelé à une cueillette sélective ou le tri mécanique de l'ensemble des déchets. Dans les deux cas, un centre de tri devra être mis en place et son opération générera de l'emploi, et ce, en fonction du volume traité. On estime sommairement le volume à traiter à 100 kg par porte en milieu urbain et à 60 kg par porte en milieu rural.

À ce stade-ci, nous devons vous mentionner que l'on devra faire un choix judicieux dans la variante à mettre en place, et ce, pour chaque municipalité car dans le premier cas, la population doit participer à cet effort de réduction de la masse de déchets à la source. En dernier lieu, dans un système intégré de la gestion des déchets, il est nécessaire d'inclure cette étape importante qu'est le recyclage.

Nous venons de vous exposer les différentes solutions envisageables de la gestion des déchets domestiques. À cela, il faut ajouter les déchets commerciaux et industriels. La majorité de ces déchets sont gérés par les municipalités. Pour leur part, les déchets dangereux sont soumis à des prescriptions particulières de transport et d'élimination qui sont l'obligation de celui qui les produit. La présente étude ne comprend pas l'analyse de cette composante de la gestion des déchets. Pour les fins d'estimation des volumes de déchets à traiter, un facteur de 1,6 sera appliqué au tonnage résidentiel à traiter. Le présent survol des méthodes d'élimination n'inclut pas les dépôts en tranchées tel que pratiqués dans plusieurs municipalités, dont celle de Les Méchins. Nous croyons qu'à moyen terme, cette technique ne sera plus autorisée au Québec.

Le choix d'une ou de l'ensemble des méthodes pour la gestion des déchets doit prendre en considération d'une part, de l'évaluation des coûts de traitement et d'élimination des déchets et, d'autre part, de l'obligation de respecter la politique de gestion intégrée des déchets établie par le gouvernement du Québec. Avant de faire une proposition de plan de gestion, il est nécessaire de ventiler les coûts rattachés à ces différentes méthodes. Cependant, dans tout nouveau système de gestion des déchets, on devra, dans le futur, s'assurer d'une diminution de la quantité de déchets.

8.0 ESTIMATION DES DIFFÉRENTES MÉTHODES ET ÉQUIPEMENTS

Les coûts présentés dans ce chapitre sont estimés à partir de données d'ensemble. Ces derniers pourraient varier en fonction de scénarios précis. De même, l'exercice n'a pas été de ventiler en détail chacune des composantes, équipements, bâtiments requis pour l'exploitation et l'opération de chacune des méthodes, mais plutôt de quantifier, de façon générale, chacune des méthodes afin de les comparer et de comprendre les efforts financiers rattachés aux décisions en rapport à la gestion des déchets.

Nous avons débuté notre présentation des différentes estimations de méthodes par les sites d'élimination compte tenu que la réalisation d'un centre de tri à la municipalité Les Méchins nécessitera obligatoirement l'implantation d'un tel site; la municipalité étant actuellement desservie par un site de dépôts en tranchée.

8.1 SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

Les coûts associés à un nouveau site d'enfouissement sanitaire se répartissent en trois volets, soit : les études menant à l'obtention du certificat d'autorisation du MEF, l'aménagement proprement dit du site et, enfin, les coûts d'exploitation.

Les coûts conduisant à l'obtention du permis du ministère peuvent être ventilés de la façon suivante :

1.	achat de terrain :	250 000 \$
2.	études hydrogéologique et technique :	150 000 \$
3.	étude environnementale :	<u>85 000 \$</u>
	Total :	<u>485 000 \$</u>

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS
Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins
Rapport final
CC/94-08/950705

Les coûts de l'aménagement du site incluant les honoraires professionnels et les équipements sont variables selon l'imperméabilité du sol. Notre estimation des coûts a pris en considération une durée de vie de 25 ans pour le site avec une quantité d'environ 60 000 t de déchets par an. Le coût des aménagements est évalué à environ 9 000 000 \$. Ce montant ne doit pas être immédiatement investi, mais doit l'être au fur et à mesure de la progression de l'exploitation du site (sur 25 ans).

Les coûts d'exploitation doivent considérer les coûts d'immobilisation et d'opération du site. Cela n'inclut pas les coûts de cueillette et les autres méthodes de gestion. Pour les fins d'estimation des coûts d'exploitation, nous avons évalué un montant minimal de 3 millions \$ pour débiter les opérations du site. De plus, nous avons établi les calculs avec un taux d'intérêt de 8 % sur le capital, et ce, pour une période de 25 ans. La ventilation des coûts d'exploitation annuelle est la suivante :

Intérêt moyen :	200 000 \$
Amortissement du capital :	120 000 \$
Opération :	<u>500 000 \$</u>
Total :	<u>860 000 \$</u>

Pour 60 000 t traitées, ce qui se traduit par un coût de revient de 14,33 \$/t.

8.2 PRESSE

Le coût d'une presse incluant la rampe d'accès s'élève à 200 000 \$. Cela permettra de diminuer de moitié le volume de déchets.

Le coût d'une déchiqueteuse peut varier considérablement en fonction de sa performance et de sa capacité. Cela peut varier de 150 000 \$ à 500 000 \$. Diverses compagnies offrent ce produit et il peut correspondre à des besoins spécifiques.

L'incinération des déchets peut être jumelée à la production d'énergie électrique afin de permettre une source de revenus additionnels pour diminuer les frais d'opération. Nous avons ventilé les coûts associés à cette méthode de gestion des déchets sous trois volets, soit les études conduisant à l'obtention des permis du MEF, les coûts d'immobilisation et les coûts d'opération. De plus, il est important de mentionner que l'exploitation d'un incinérateur ne soustrait pas l'obligation d'utiliser un site d'enfouissement puisque 1/3 du volume ainsi incinéré constitue des cendres qui doivent être enfouies. Enfin, une partie de ces cendres est considérée comme des déchets dangereux et doit être enfouie dans un site particulier. Les coûts d'enfouissement de ces deux résidus ne sont pas inclus dans la présente ventilation.

Les coûts conduisant à l'obtention du permis du MEF peuvent être ventilés de la façon suivante :

1.	achat du terrain :	200 000 \$
2.	étude technique :	200 000 \$
3.	étude environnementale :	<u>120 000 \$</u>
	Total :	<u>520 000 \$</u>

Les coûts d'immobilisation pour l'incinérateur, incluant la récupération d'énergie et la production d'électricité, s'élèvent à environ 55 millions \$.

Les coûts d'exploitation doivent considérer les coûts d'immobilisation et d'opération du site. Cela n'inclut pas les coûts de cueillette et les autres méthodes de gestion. Enfin, il est très difficile, actuellement, d'évaluer le coût de gestion de la portion de cendres considérées comme des déchets dangereux compte tenu qu'elles nécessitent un entreposage dans un site particulier. Les intérêts sur l'immobilisation ont été établis pour fins de calcul avec un taux de 8 % sur le capital, et ce, pour une période de 25 ans. La ventilation des coûts d'exploitation annuelle est la suivante :

Intérêt moyen :	4,0 M \$
Amortissement du capital :	2,2 M \$
Opération :	<u>2,0 M \$</u>
Total :	<u>8,2 M \$</u>

À cela, il faut soustraire les revenus annuels associés à la production d'énergie à savoir : une production de 3 MW à environ 250 000 \$/MW, soit 750 000 \$. En conséquence, les coûts d'opération s'élèvent à 7 450 000, ce qui correspond à environ 124 \$/t.

8.5 CENTRE DE TRI-RECYCLAGE

L'estimé des coûts rattachés à la mise en place d'un centre de tri a été évalué sur la base d'un volume de 60 000 t de déchets par an. Par contre, il est possible d'élaborer divers scénarios de coûts en fonction du volume à traiter. Une étude plus détaillée permettrait d'évaluer précisément la rentabilité de chacun de ces scénarios.

Les coûts requis pour l'implantation d'un centre de tri-recyclage peuvent représenter un investissement d'environ 5 millions \$ répartis de la façon suivante pour l'immobilisation :

Papier et carton :	1 335 000 \$
Verre :	810 000 \$
Canettes :	850 000 \$
Plastique :	900 000 \$
Matériel roulant :	<u>1 810 000 \$</u>
 Total :	 <u>5 705 000 \$</u>

Les coûts d'opération doivent considérer les coûts d'immobilisation et d'opération du centre. Pour les fins d'estimation des coûts d'exploitation, nous avons établi les calculs d'immobilisation à partir d'un taux d'intérêt de 8 % sur le capital, et ce, pour une période de 25 ans. La ventilation des coûts d'exploitation annuelle est la suivante :

Intérêt moyen :	350 000 \$
Amortissement du capital :	200 000 \$
Opération :	<u>800 000 \$</u>
 Total :	 <u>1 350 000 \$</u>

Pour 60 000 t traitées, ceci se traduit par un coût de revient de 22,50 \$/t.

Le coût du recyclage peut être évalué globalement à 14,00 \$ pour chaque adresse civique (porte). En ce qui concerne le ramassage, cela varie de 30 \$ à 50 \$ la tonne. À ce titre, la régie de La Haute-Saint-Charles vient d'obtenir par soumission (1994), un coût de 41 \$/t pour le ramassage et le tri-recyclage sur son territoire.

À l'intérieur des articles précédents, nous avons présenté, de façon sommaire, les données actuelles sur la situation de la gestion des déchets dans la MRC de Matane, ses MRC limitrophes, ainsi que les autres MRC de la Gaspésie. Cela nous a permis de constater que la planification de la gestion des déchets varie considérablement d'une MRC à l'autre à savoir que l'horizon de fermeture des sites varie entre immédiatement et une période de 10 ans. Il est donc approprié de se pencher sur des solutions à long terme, puisque toutes les municipalités et les MRC devront prévoir la continuité de la gestion de leur déchets, et ce, à des échéances plus ou moins proches. De même, il est préférable de concevoir une solution à long terme jumelant un ensemble de méthodes et d'équipements, puisque les normes vont se resserrer dans le futur afin d'atteindre une sécurité environnementale absolue.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle et de minimiser les impacts sur l'environnement, il serait important de regrouper un maximum de déchets sur un même site de traitement. C'est dans cette optique que se dirigent les solutions proposées.

9.1 NÉCESSITÉ D'UNE PLANIFICATION À LONG TERME

Considérant les investissements associés à l'implantation et à l'opération des sites et des équipements de gestion des déchets, et que chaque nouveau site doit passer par une procédure complexe et onéreuse, il importe de s'assurer d'une quantité minimale de déchets à traiter et à éliminer afin de rentabiliser les opérations. Enfin, considérant que le site de la MRC de La Côte-de-Gaspé fermera en 1995, que la fermeture de celui de la MRC de Pabok est imminente, et que le site de la MRC de La Matapédia est présentement complet, chacune de ces MRC doit trouver une solution à court terme et par le fait même investir chacune de leur côté des sommes importantes afin de se doter d'équipements requis, conformes aux normes du gouvernement du Québec.

Environ (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

En fonction de l'ensemble des dépenses importantes liées à l'ouverture de l'opération des équipements de gestion des déchets selon la nouvelle réglementation, il est souhaitable de penser à un regroupement pour ce type de service.

9.2 SITE SUPRARÉGIONAL

Compte tenu de la problématique énoncée, nous vous proposons la réalisation d'un site de gestion des déchets suprarégional. Ce site pourrait desservir l'ensemble des MRC de l'est du Québec (La Mitis à Avignon), ce qui représente une population d'au-delà de 117 000 habitants. Enfin, le site devrait être conçu pour un volume de déchets de l'ordre de 60 000 t/annuellement. Les besoins existants et les contraintes physiques présentes sur l'ensemble de ce territoire font en sorte qu'il sera très dispendieux de structurer des sites d'enfouissement pour chacune des MRC.

La méthode de gestion que nous vous proposons consistera en un centre de tri-recyclage, jumelé à un site d'enfouissement qui pourrait utiliser des méthodes de diminution de volume pour les déchets à enfouir. Nous avons écarté la méthode d'incinération compte tenu des coûts prohibitifs d'investissement et les coûts élevés d'exploitation. De plus, cette méthode nécessite quand même un site d'enfouissement pour les cendres, dont un spécialisé pour la portion des déchets considérés comme étant dangereux.

9.3 LOCALISATION

La MRC de Matane, et plus précisément la Municipalité Les Méchins pourrait recevoir le site suprarégional compte tenu de sa localisation centrale dans le contexte d'un regroupement de MRC. Cela permettrait de desservir un important bassin de population concentré dans les MRC limitrophes puisque sa

localisation s'avère être le lieu géographiquement centré. Ainsi, la municipalité Les Méchins pourrait être considérée comme un centre de gravité de l'ensemble des MRC de la Gaspésie pour le transport des déchets.

Plus particulièrement, la création d'un centre suprarégional nécessitera le transport des déchets de l'ensemble du territoire concerné vers le site de traitement. À première vue, cela peut paraître extravagant, cependant, le coût de transport, à l'aide de camions semi-remorques versus l'ensemble des coûts engendrés par un dédoublement des infrastructures rend plus attrayante cette solution. Surtout que plusieurs municipalités vont nécessiter seulement un transport par semaine. L'opération d'un site central permettrait à chaque municipalité de faire ou de faire effectuer la collecte sans changer ce qui est fait aujourd'hui, ou de structurer en plus une collecte sélective ou des dépôts pour les matières recyclables. Des centres de transbordement pourraient être établis en des lieux stratégiques, un par MRC, et des camions long courrier transporterait les déchets du poste de transbordement vers le site d'enfouissement. Enfin, un système de collecte pour les déchets verts de poissons ou autres, avec lieux de compostage dans chaque MRC pourrait être organisé dans le but de réduire l'impact sur le site d'enfouissement sanitaire suprarégional.

9.4 ENTENTE INTER MUNICIPALITÉ ET MRC

La création d'un tel site suprarégional nécessitera de conclure des ententes entre les municipalités et entre les différentes MRC avec une répartition des coûts qui soit en fonction de l'accès au site, du volume traité, et en fonction des dates de fermeture des sites d'enfouissement de chaque MRC.

Exemple :

<i>Imminent</i>	<i>MRC de Pabok (Percé)</i>
<i>En 1993</i>	<i>MRC de La Matapédia</i>
<i>En 1995</i>	<i>MRC de La Côte-de-Gaspé</i>
<i>En 2003</i>	<i>MRC de Matane</i>

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

En 2007 MRC de Bonaventure
En 2010 MRC La Mitis
En 2013 MRC Pabok (Pabos)
En 2013 MRC Denis-Riverin

Une difficulté peut survenir à l'émergence d'un site suprarégional pour l'ensemble de la Gaspésie. En vertu des règlements existants, les petites municipalités peuvent opérer des dépôts en tranchée lorsqu'elles ont moins de 2 000 habitants et sont à plus de 30 km d'un site d'enfouissement. Dans ce contexte, il est à prévoir que si le site est central pour toute la Gaspésie, plusieurs petites municipalités voudraient se prévaloir des dispositions du règlement et enfouir leurs déchets en tranchée, à des coûts moindres chez elles. C'est, entre autres, pour cela que les ententes inter municipales et inter MRC prennent toute leur importance.

9.5 SOCIÉTÉ MIXTE

La gestion de ce site suprarégional pourrait intégrer l'entreprise privée pour les opérations courantes. Cela se traduirait par la naissance d'une société mixte, publique-privée, pour l'exploitation du site. Cela permettrait de bénéficier de l'expertise des partenaires privés ainsi que d'une source supplémentaire de financement. Cependant, cette possibilité ne peut être envisagée que seulement après qu'il y est eu entente entre les différents partenaires publics. À titre indicatif, nous pourrions vous présenter une entreprise privée qui a déjà manifesté son intérêt pour ce type de partenariat visant l'exploitation d'un tel site.

Enviram (1986) inc.

MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

Étude préliminaire de préféabilité concernant l'implantation
d'un centre de gestion des déchets à la municipalité Les Méchins

Rapport final

CC/94-08/950705

La présente étude se veut préliminaire quant à la planification d'un centre de gestion des déchets sur le territoire de la municipalité Les Méchins. Notre analyse nous a conduit à proposer un site suprarégional afin d'atteindre les volumes nécessaires pour la rentabilisation d'un tel site, tout en considérant l'ensemble des coûts d'immobilisation en fonction de la nouvelle réglementation gouvernementale pour la gestion des déchets (site d'enfouissement).

S'additionne à cela l'urgence que manifestent certaines MRC à trouver ou à se doter de nouveaux équipements pour la gestion des déchets. Ces coûts étant très élevés, il apparaît avantageux, à première vue, de regrouper ces services.

Nous sommes conscients qu'une étude plus détaillée s'avérera nécessaire afin d'évaluer les implications financières de chacun des éventuels partenaires. Cependant, nous croyons qu'il est possible de réaliser des bénéfices importants dans ce regroupement de services en raison des coûts significatifs des équipements à mettre en place. Enfin, il est important de souligner que l'implantation d'un tel équipement, principalement un site d'enfouissement, engendre des interrogations, voire un refus des populations locales. Il est donc préférable de limiter le nombre d'interventions sur le territoire.

Compte tenu de ces résultats nous proposons :

1. De sensibiliser et de consulter les différents intervenants sur l'éventualité d'un site suprarégional.
2. En fonction de cette consultation, nous pourrions vous proposer différentes possibilités de financement des études plus précises nécessaires pour la concrétisation d'un tel projet. Ces services de financement pourraient être tant d'ordre publique que d'ordre privé.

ANNEXE 1
LISTE DES PERSONNES CONTACTÉES

LISTE DES PERSONNES CONTACTÉES

<p>Monsieur Donald Grenier, maire Municipalité Les Méchins 108, route des Fonds Les Méchins (Québec) G0T 1T0</p>
<p>Monsieur Dominique Robichaud, ing., directeur Service de génie MRC de La Matapédia 123, rue Desbiens, C.P. 2020 Amqui (Québec) G0J 1B0</p>
<p>Monsieur Charles-A. Allard, ing. Chef de la division analyse Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement 212, rue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3</p>
<p>Monsieur Michel Thibault, secrétaire-trésorier MRC Denis-Riverin 122, 1ère Avenue Ouest, C.P. 969 Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G0E 2G0</p>
<p>Monsieur Michel Bélanger, dir. régional adjoint Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement 212, rue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3</p>
<p>Monsieur Pierre Dufault, ingénieur Dynamis Envirotech inc. 1801, avenue McGill College, suite 1450 Montréal (Québec) H3A 2N4</p>